Sictomsed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

COMPTE RENDU DE SEANCE
COMITE SYNDICAL DU 02 MARS 2023

Délégués	56	En exercice	56	
Présents	34	Pouvoirs	3	Suffrages exprimés 37

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 02 mars 2023 à la suite de la convocation adressée le 20 février 2023.

PRESENTS
ACHARD Nathalie - BATAIL Joël - BERRY Frédéric – BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René - CROS Pierre - DAL PRA Yvette – DALLARD Jean-François – DEBARD Cécile – DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - FAURE Jérôme - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel – GIACOMINI Alain – GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - JOZY Christian – LEPINE Nadine – LOUIS Michel - MANDON Murielle – MAZET Christine – MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - SANIEL Gérard – SENO Yves - SERRE Denis - SUTER Danièle – TISSIER Pierre – VERGNIER Cédric
ABSENT REPRESENTE
ALLARD-CHALANCON Josyane représentée par BROSSE Karine
COURTHAULT Joelle représentée par CROS Pierre
FAURE Jean-Paul représenté par DEVIDAL Laurent
ABSENTS non REPRESENTES
AUFFEUVRE Martin - BARRES Christelle - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BOUTRON Daniel - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - LADREYT André - MERCIER Annie - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence - TORTI Damien - VIAL Elise
PRESENTS ES-QUALITE
Cyrille REBOULET - Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL
SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h00 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Christine MAZET – déléguée de la CDC VAL'EYRIEUX – Commune de Saint Barthélémy le Meil et remercie Monsieur Cyrille REBOULET – Trésorier pour sa présence.

Monsieur le Président explique que les résultats du Budget Général pour l'année 2022, malgré la forte inflation, restent stables. La hausse des recettes filières sur le 1er semestre 2022 nous a permis de faire face aux diverses augmentations.

Notre budget 2023 évolue suite à l'adhésion de 5 nouvelles communes à compter du 01/04/2023 : Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre et Saint Julien-du-

Gua. Les dépenses engendrées par cette adhésion seront couvertes par la participation versée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Diverses augmentations sont à noter pour l'année 2023 :

- Le traitement des déchets : + 40 000.00 € (Augmentation du prix de l'enfouissement des encombrants et de la Taxe Générales des Activités Polluantes : + 35.20 € /Tonne et des Ordures Ménagères Résiduelles : + 14.20 € /Tonne
- Le carburant : + 15 000.00 €
- L'entretien des véhicules : + 35 000.00 €

Compte-tenu des investissements à venir et de la hausse des taux d'intérêts pour les emprunts, il sera proposé d'augmenter de 122 000.00 € le virement à la section d'investissement, ce qui permettra d'autofinancer une partie de nos véhicules pour la collecte. A savoir que les véhicules de collecte ont augmenté de 20% en 5 ans et le délai de livraison est estimé entre 18 et 24 mois.

Il sera également proposé la création d'autorisation de programme, cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice :

- Achat de deux véhicules : ce qui permettra la signature des bons de commande en 2023 pour une livraison et un paiement sur l'exercice 2024,
- Projet de création d'une nouvelle déchèterie : année 2023-2024.

En ce qui concerne les demandes de subvention, une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet afin de présenter les dossiers du SICTOMSED : la mise en place du compostage collectif et la création d'une nouvelle déchèterie. Dans le cadre de la DETR 2023 : deux dossiers ont été déposés :

- Le projet de déchèterie (demande de subvention à hauteur de 497 070 € pour 2023 et 357 710 € pour 2024),
- La mise en place du compostage collectif (demande de subvention à hauteur de 141 064 €).

En parallèle de la DETR, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du « Fonds vert » pour les composteurs collectifs. Monsieur le Président rappelle que l'ADEME a attribué une subvention de 133 650 € pour ce projet.

Afin d'équilibrer le budget, il sera proposé une évolution des participations suivant le taux d'inflation soit 7%.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Délibération N°01-2023

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Administratif 2022 (*Voir les annexes 1- 2).*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		455 335.25 €		147 258.47 €
Opération de l'exercice	1 913 620.57 €	1 954 706.19 €	614 415.18 €	728 043.02 €
Totaux	1 913 620.57 €	2 410 041.44 €	614 415.18 €	875 301.49 €
Résultats		496 420.87 €		260 886.31 €

Reste à réaliser	3 656.80 €	
Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de	260 886.31 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	496 420.87 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif 2022 comme défini ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :**
  - **Excédent de fonctionnement reporté de 496 420.87 € au compte 002**
  - **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 260 886.31 € au compte 001**

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°02-2023

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Administratif 2022 (*Voir les annexes 3- 4).*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		48 125.36 €		2 793.59 €
Opération de l'exercice	267 736.34 €	240 055.86 €	20 155.48 €	24 313.01 €
Totaux	267 736.34 €	288 181.22 €	20 155.48 €	27 106.60 €
Résultats		20 444.88 €		6 951.12 €

Reste à réaliser	228.66 €	
Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de	6 951.12 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	20 444.88 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif 2022 comme défini ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :**
  - **Excédent de fonctionnement reporté de 20 444.88 € au compte 002**
  - **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 6 951.12 € au compte 001**

3. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL

Délibération N°03-2023

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2022**

4. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°04-2023

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2022**

5. AUTORISATION DE PROGRAMME

Délibération N°05-2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Trésorier qui explique que conformément aux article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). Cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Président précise que les autorisations de programme correspondent à la création d'une déchèterie et à l'achat de deux camions. Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (déchèterie : 854 780.00 €) et de l'emprunt (2 120 000.00 €).

AUTORISATION DE PROGRAMME			
Objet	**Autorisation de programme**	**Crédits de paiement**	
		Année 2023	**Année 2024**
AP N°1 - Création d'une déchèterie	2 870 000,00 €	1 810 000,00 €	1 060 000,00 €
AP N°2 - Camion 26t + bras de levage	200 000,00 €		200 000,00 €
AP N°3 - 1 Camion 26t + BOM	460 000,00 €		460 000,00 €
TOTAL Dépenses	**3 530 000,00 €**	**1 810 000,00 €**	**1 720 000,00 €**

Monsieur DEVIDAL demande si l'inscription du projet de la déchèterie dans l'autorisation de programme implique la création de celle-ci.

Monsieur le Président répond que le projet de déchèterie sera réalisé uniquement si nous avons des subventions. Une étude financière a montré que sans subvention le projet n'est pas réalisable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une autorisation de programme pour :

- **Le projet de création d'une déchèterie pour un montant maximum de 2 870 000.00 € TTC,**
- **L'achat d'un camion 26 tonnes + bras de levage pour 200 000.00 € TTC**
- **L'achat d'un camion 26 tonnes + BOM pour 460 000.00 € TTC**
- **Les crédits de paiements sont répartis de la manière suivante :**

AUTORISATION DE PROGRAMME

Objet	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		Année 2023	Année 2024
AP N°1 - Création d'une déchèterie	2 870 000,00 €	1 810 000,00 €	1 060 000,00 €
AP N°2 - Camion 26t + bras de levage	200 000,00 €		200 000,00 €
AP N°3 - 1 Camion 26t + BOM	460 000,00 €		460 000,00 €
TOTAL Dépenses	**3 530 000,00 €**	**1 810 000,00 €**	**1 720 000,00 €**

6. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL

Délibération N°06-2023

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2023 (voir les annexes 5 – 6 - 7 et 8).

Monsieur TISSIER Pierre demande si la demande de subvention auprès du « fonds vert » vient en complément de la DETR 2023.

Monsieur le Président répond que Monsieur le Sous-Préfet nous a indiqué que le dossier correspondait aux critères d'éligibilité du « fonds vert ». Dans ce cas, si notre dossier est retenu nous ne pourrons pas cumuler les deux aides, à savoir que nous sommes financés à hauteur de 40% par l'ADEME pour ce projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le Budget Général Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

7. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°07-2023

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2023 (voir les annexes 9 – 10 - 11 et 12).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le Budget Général Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

8. EMPRUNT 2023 BUDGET GENERAL

Délibération N°08-2023

Pour équilibrer le budget d'investissement 2023, il est prévu un emprunt d'un montant de 1 630 000.00 €.

Monsieur DEVIDAL demande si nous connaissons les taux d'intérêts.

Madame CHABAL répond que nous ne connaissons pas les taux. Nous réaliserons une consultation lors du lancement des investissements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un ou des emprunts pour un montant maximum de 1 630 000.00 € auprès du ou des établissements financiers qui pratiqueront les meilleures conditions.

9. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ANNEE 2023

Délibération N°09-2023

La participation des Communautés de Communes / Communauté d'Agglomération adhérentes au SICTOMSED sera calculée de la manière suivante :

Du 01/01/2023 au 31/03/2023 : Valeurs locatives de la CDC adhérente x (352 995.14 € besoin du SICTOMSED ÷ valeurs locatives de l'ensemble des adhérents du SICTOMSED) . Les calculs sont basés sur les valeurs locatives définitives 2022.

Du 01/04/2023 au 31/12/2023 : Budget Prévisionnel du 01/04/2023 au 31/12/2023 (1 192 021.47 besoin du SICTOMSED) ÷ Nombre d'habitants du SICTOMSED (population municipale établi au 1er janvier de l'année N par l'INSEE) x Nombre d'habitants de l'EPCI établi par l'INSEE au 1er janvier de l'année N

	Du 01/01/2023 au 31/03/2023	**Du 01/04/2023 au 31/12/2023**	**TOTAL – Année 2023**
CDC VAL'EYRIEUX	318 601.73 €	961 021.28 €	**1 279 623.01 €**
CDC MONTAGNE D'ARDECHE	22 393.75 €	58 237.17 €	**80 630.92 €**
CDC DU BASSIN D'AUBENAS	4 529.71 €	10 500.01 €	**15 029.72 €**
CDC DU PAYS DE LAMASTRE	7 469.95 €	29 226.83 €	**36 696.78 €**
CAPCA		133 036.18 €	**133 036.18 €**
TOTAL			**1 545 016.61 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le mode de calcul et le montant des participations des Communautés de Communes / Communauté d'Agglomération tels que définis ci-dessus.

10. REDEVANCE SPECIALE 2023 – BUDGET GENERAL

Délibération N°10-2023

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs pour 2023.

REDEVANCE SPECIALE 2023

	Pour mémoire tarifs 2022 TTC en euros	TARIFS 2023 TTC en euros
Communes – bâtiments publics communaux	**Forfait** 2.31 €/habitant	**Forfait** 2.47 €/habitant
Centre des finances publiques (locaux administratifs) – Le Cheylard	**Forfait :** 694.84 €	**Forfait :** 743.48 €
La Poste	**Forfait** Le Cheylard : 1 167.36 € St Martin de Valamas : 590.27 €	**Forfait** Le Cheylard : 1 249.07 € St Martin de Valamas : 631.59 €
La Maison du Site du Gerbier de Jonc	**Forfait :** 1 833.11 €	**Forfait :** 1 961.43 €
Hôpitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits – 800 grammes de déchets par jour)	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 263.37 €/tonne	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 281.81 €/tonne
Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire – 400 grammes de déchets par jour – 160 jours d'école par an)	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr*263.37 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 281.81 €/tonne
Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement – 1.2 kg de déchets par jour/emplacement – 60 jours d'ouverture)	Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours*263.37 €/Tonne	Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 281.81 €/Tonne
Collecte des bennes	65.66 €/l'heure	73.89 €/l'heure
Location des bennes	95.64 €/mois	103.13 €/mois
Tarif horaire Main d'œuvre	33.16 € / heure	34.55 € / heure
Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire main d'œuvre)	0.69 €/Km	0.80 €/Km
Conditionnement, transport et traitement de l'amiante	407.74 €/Tonne	539.20 €/Tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

11. REDEVANCE SPECIALE 2023 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°11-2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui présente les nouveaux tarifs pour 2023.

REDEVANCE SPECIALE 2023

		Pour mémoire tarifs HT en euros 2022	Tarif HT en euros 2023
Location bennes et conteneurs	**Location des bennes ouvertes**	75.40 €/Mois	81.30 €/Mois
	Location des bennes à toit coulissant	113.21 €/Mois	122.07 €/Mois
	Location conteneur aérien 4 m3	18.09 €/Mois	19.51 €/Mois
	Location conteneur aérien 5 m3	25.70 €/Mois	27.71 €/Mois
	Location conteneur semi-enterré 5 m3	40.95 €/Mois	44.16 €/Mois
	Collecte des bennes	61.25 €/heure	68.93 €/heure
Prétraitement	**Prétraitement et manutention Déchets Industriels Banals**	26.15 €/Tonne	27.35 €/Tonne
	Prétraitement et manutention Films plastiques	26.15 €/Tonne	55.35 €/Tonne
	Prétraitement et manutention Plastiques rigides		27.35 €/Tonne
	Prétraitement et manutention + mise en balle Carton	65.12 €/Tonne	69.96 €/Tonne
Transports	**Transport au voyage pour Chatuzange-le-Goubet - VEOLIA** si moins de 15 tonnes de déchets	491.39 €/Voyage	552.87 €/Voyage
	Transport DIB avec au moins 15 tonnes de déchets	32.76 €/Tonne	36.86 €/Tonne
	Transport Bois B	34.36 €/Tonne	34.77 €/Tonne
	Transport Bois A	35.87 €/Tonne	36.52 €/Tonne
	Transport films plastiques – plastiques rigides	55.84 €/Tonne	75.32 €/Tonne
	Transport Déchets verts	33.20 €/Tonne	31.96 €/Tonne
	Transport cartons	82.45 €/Tonne	84.54 €/Tonne
	Transport des inertes	21.57 €/Tonne	23.49 €/Tonne
	Transport ferraille pour 8 tonnes	491.39 €/Voyage	552.87 €/Voyage
	Transport multimatériaux	56.22 €/Tonne	58.44 €/Tonne
Traitement	**Traitement des DIB avec Taxe Générale des Activités Polluantes TGAP à 52.00 € HT/T au 01/01/2023**	135.00 €/Tonne	167.00 €/Tonne
	Traitement du Bois B	58.00 €/Tonne	30.00 €/Tonne
	Traitement du Bois A	0.00 €/Tonne	0.00 €/Tonne
	Traitement des déchets verts	25.00 €/Tonne	25.00 €/Tonne
	Traitement des inertes	3.50 €/Tonne	3.68 €/Tonne
	Traitement des pneus en mélange	350.00 €/Tonne	350.00 €/Tonne
	Reprise cartons (prix indicatif -variation mensuelle)	82.50 €/Tonne (01/2022)	15.00 €/Tonne (01/2023)
	Reprise films plastiques (prix indicatif - variation mensuelle) – plastiques rigides	183.00 €/Tonne (01/2022)	70.00 €/Tonne (01/2023)

	Reprise métaux (prix indicatif - variation mensuelle)	230.00 €/Tonne (01/2022)	105.00 €/Tonne (01/2023)
	Conditionnement, transport et mise en CSDU des Déchets Industriels Banals avec Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) à 52.00 € HT/T au 01/01/2023	193.91 €/Tonne	231.21 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement des déchets verts	84.35 € /Tonne	84.30 € /Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois A	62.02 € /Tonne	63.87 € /Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois B	118.51 € /Tonne	92.12 € /Tonne
	Lavage désinfection des bennes	31.02 €/Rotation	32.33 €/Rotation
	Tarif horaire Main d'œuvre	34.13 €/Heure	35.57 €/Heure
	Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire de main d'œuvre)	0.58 €/Km	0.67 €/Km

Reprise matériaux : les prix de reprise des différents matériaux seront corrigés mensuellement suivant les négociations avec les repreneurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

12. PARTICIPATION CDC VAL'EYRIEUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES OMR/TRI SELECTIF ET ACCES DECHETERIE POUR LA PARTIE DE LA COMMUNE DE ST CLEMENT LE BAS

Délibération N°12-2023

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED réalise une prestation de services pour la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX pour la collecte des ordures ménagères et l'accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas ». Pour l'année 2023, il est proposé de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la prestation de services (collecte des ordures ménagères / tri sélectif et accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas ») sur la base de 144.33 €/habitant soit 4 618.56 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la somme de 4 618.56 € pour l'année 2023.

13. CONVENTION REFASHION (Textiles Linge de maison, Chaussures) -

Délibération N°13-2023

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. L'actuel agrément de la filière REP étant arrivé à échéance le 31/12/2022, il convient de signer une nouvelle convention avec REFASHION pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco-organisme REFASHION, agréé par Arrêté Interministériel, perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et verse les soutiens aux opérateurs

de tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son cahier des charges. REFASHION verse un soutien financier (population municipale * 10 centimes d'€/an).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec REFASHION applicable au 01 janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

14. CONVENTION CYCLEVIA (Huiles usagées)

Délibération N°14-2023

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière. En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.
Elle a notamment pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées ;
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec CYCLEVIA pour une durée de 6 ans.

15. INFORMATIONS DIVERSES

- Règlement de collecte

Suite à la mise en place du règlement de collecte, le SICTOMSED a :

- Déposé trois plaintes (dont deux en cours) pour dépôt hors des conteneurs : lorsque la personne est identifiée la gendarmerie peut verbaliser (amende de 2ème classe)
- Etabli 4 factures de nettoyage (2 Le Cheylard, 1 Accons et 1 Saint Jean Roure) : facture allant de 33.16 € à 66.32 €.

➢ Adhésion des nouvelles communes au 01/04/2023

Suite à l'adhésion des 5 nouvelles communes (Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre et Saint Julien-du-Gua), deux marchés ont été lancés. Le marché travaux a été attribué à l'entreprise Christian FAURIE – Travaux Publics et le marché de fournitures des conteneurs à l'entreprise ASTECH.
La mise en place des 17 points va être réalisée courant mars pour une mise en service le 03 avril 2023.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

SICTOMSED ZI La Palisse 1070 allée des Vergers Tél. 04 75 29 42 57 www.sictomsed.fr 07160 LE CHEYLARD

Pièces jointes :
Annexe 1 : Compte administratif 2022 – Budget Général : Vue d'ensemble - Fonctionnement
Annexe 2 : Compte administratif 2022 - Budget Général : Vue d'ensemble - Investissement
Annexe 3 : Compte administratif 2022 – Budget Annexe : Vue d'ensemble - Fonctionnement
Annexe 4 : Compte administratif 2022 – Budget Annexe : Vue d'ensemble – Investissement
Annexe 5 : Budget Primitif 2023– Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses
Annexe 6 : Budget Primitif 2023 – Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des recettes
Annexe 7 : Budget Primitif 2023 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des dépenses
Annexe 8 : Budget Primitif 2023 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des recettes
Annexe 9 : Budget Primitif 2023 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement - Détail des dépenses
Annexe 10 : Budget Primitif 2023 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement – Détail des recettes
Annexe 11 : Budget Primitif 2023 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des dépenses
Annexe 12 : Budget Primitif 2023 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des recettes